

**DOSSIER TECHNIQUE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RÉSEAU**

**INDÉPENDANT (à fournir en double exemplaire) :**

**Radio-électrique**

**Cadre réservé à la DGEN :**

Dossier n° ..... RI  
 reçu le .....  
 complément d'information  
 demandé le .....  
 reçu complet le.....

**DEMANDE D'AUTORISATION<sup>[a]</sup> POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
 RÉSEAU INDÉPENDANT**

**Création                      Extension ou Modification<sup>[b]</sup>                      Autres (à spécifier)<sup>[c]</sup> :**

**TYPE DU RESEAU (cf. article D.212-11 du code des postes et télécommunications) :**

à usage privé                      à usage partagé                      Autres :

**CADRE ADMINISTRATIF :**

**Demandeur (futur titulaire de l'autorisation) <sup>[d]</sup> :**

Raison sociale ou Nom et Prénoms : .....

.....

Adresse : .....

.....

Boîte postale : ..... Commune : .....

Code postal : ..... Ile : .....

Activité : .....

Numéro Tahiti : ..... Numéro RCS : .....

Tél : ..... Fax : ..... E-mail : .....

Nom et qualité du signataire : .....

Responsable du réseau : .....

Tél : ..... Fax : ..... E-mail : .....

**Signature et cachet du Demandeur :**

**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU INDÉPENDANT  
(à fournir en double exemplaire)\* :**

Je, soussigné, Monsieur ..... (Prénoms, Nom),  
agissant en qualité de .....  
en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de :  
« ..... » ,  
portant numéro RCS « ..... » ,  
et portant numéro Tahiti « ..... » ,  
faisant élection à domicile à .....  
.....

**M'ENGAGE A :**

1. N'exploiter dans le réseau que les équipements justifiant de la conformité aux exigences essentielles ;
2. Ne procéder à aucune modification dans les conditions d'établissement et/ou d'exploitation du réseau sans en avoir informé l'agence de réglementation du numérique et y avoir été autorisé ;
3. Ne mettre en service le réseau qu'après obtention de l'autorisation ;
4. Respecter la réglementation en vigueur et s'y conformer ainsi que les spécifications et procédures fixées par le ministère chargé des télécommunications ;
5. Apporter les modifications aux conditions d'établissement et/ou d'exploitation demandées par l'agence de réglementation du numérique ;

Toute infraction à ces dispositions expose mon organisme aux sanctions d'usages prévues par la réglementation en vigueur et au retrait de l'autorisation.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

(Signature et cachet)

\* : A remplir de préférence sur le papier entête du concerné.

**Cadre réservé à la DGEN :**

Dossier n° ..... RI

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU RADIOÉLECTRIQUE INDÉPENDANT

### CADRE TECHNIQUE D'EXPLOITATION

### NATURE TECHNIQUE DU SERVICE

Mobile terrestre      Autres (à spécifier) :

### SERVICES ENVISAGÉES :

Voix      Transmission de données      Autres :

### BANDES DE FRÉQUENCES DEMANDÉES :

### SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES :

Largeur de bande : ..... Écart duplex : .....

P.A.R.<sup>3</sup> maximale envisagée : ..... Nombre de fréquences requises<sup>4</sup> : .....

Espacement entre canaux : .....

### INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES UTILISÉES<sup>(f)</sup> :

Nature de la station	Marque, type et modèle	Nombre
Station fixe <sup>(e)</sup>		
Station de base de type : - fixe - relais		
Station mobile de type : - mobile - portatif		

### INSTALLATEUR DU RESEAU :

Raison sociale ou Nom et Prénoms : .....

Adresse : .....

Localité : ..... Code postal : .....

Tél. : ..... Fax : ..... E-mail : .....

**Signature et cachet de l'installateur :**<sup>3</sup> : P.A.R. : Puissance Apparente Rayonnée.<sup>4</sup> : Le Demandeur doit justifier, dans une note technique, les valeurs qu'il proposera.

**Cadre réservé à la DGEN :**

Dossier n° .....RI

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES LIAISONS AU-DESSOUS DE 1 GHz <sup>1[F]</sup>**

1. Bande (s) de fréquences ou éventuellement les fréquences proposées à l'émission (en KHz);
2. Nombre de fréquences sollicité ;
3. Date prévue pour l'installation et la mise en service ;
4. Nom de la station d'émission (le cas échéant) ;
5. Type de la station d'émission (station de base, relais, ...) ;
6. Coordonnées géographiques de la station d'émission (en degré, minute, seconde) ;
  
7. Désignation de l'émission ;
8. Classe de la station<sup>2</sup> ;
9. Bande (s) de fréquences ou éventuellement les fréquences proposées à la réception ;
10. Nom de la station de réception (le cas échéant) ;
11. Coordonnées géographiques de la station de réception (en degré, minute, seconde) ;
  
12. Largeur de bande nécessaire à la transmission (en KHz) ;
13. Espacement entre canaux (en KHz) ;
14. Puissance apparente rayonnée ;
15. Hauteur de l'antenne (à l'émission) au dessus du niveau de la mer (Altitude, hauteur du pylône par rapport au sol, ...) ;
  
16. Gain maximal d'antenne (en dB) ;
17. Longueur de la liaison (en Km) ;
18. Éventuellement, le débit ou le nombre de voies de la transmission ;

<sup>1</sup> : Ces informations sont nécessaires à la notification des assignations à l'Union internationale des télécommunications (Suisse), conformément aux dispositions de l'appendice 1 (AP1/A1).

<sup>2</sup> : FB: station de base; FX: station fixe; ML: station mobile terrestre.

**Cadre réservé à la DGEN :**

Dossier n° .....RI

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE LIAISON AU DESSUS DE 1 GHz<sup>[F]</sup>**  
*(Ces informations doivent être fournies pour les deux extrémités de chaque liaison)*

DÉSIGNATION	CONTENU
1. Bande (s) de fréquence ou éventuellement fréquence (s) proposées à l'émission	
2. Date d'installation et de mise en service	
3. Nom de la station d'émission (le cas échéant)	
4. Type de la station d'émission	
5. Coordonnées géographiques de la station d'émission (en degré, minute, seconde)	
6. Bande (s) de fréquence ou éventuellement les fréquence (s) proposées à la réception	
7. Nom de la station de réception (le cas échéant)	
8. Ecart duplex (en MHz)	
9. Largeur de bande nécessaire à la transmission (en MHz)	
10. Espacement entre canaux (en MHz)	
11. Débit de transmission (si la liaison est analogique, nombre de voies de transmission)	
12. Type de puissance (de crête, moyenne, porteuse)	
13. Puissance fournie à la ligne d'alimentation d'antenne (en dBw)	
14. Puissance isotrope rayonnée équivalente (en dBw)	
15. Azimut de rayonnement maximal (en degré)	
16. Angle de site pour lequel la directivité est maximale (en degré)	
17. Angle d'ouverture du lobe principal (en degré)	
18. Polarisation d'antenne	
19. Hauteur de l'antenne (à l'émission) au dessus du niveau de la mer (Altitude, hauteur du pylône par rapport au sol, ...)	
20. Gain maximal d'antenne (en dB)	
21. Longueur de la liaison (en Km)	
22. la recommandation internationale de l'UIT-R appliquée	



**Cadre réservé à la DGEN :**

Dossier n° ..... RI

**TOPOGRAPHIE OU SCHEMA SYNOPTIQUE DU RESEAU<sup>1</sup>**

*(Le cas échéant sur carte IGN. Spécifier les emplacements des équipements. Le schéma doit être clair et détaillé.)<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Pour un réseau radioélectrique indiquer les stations, les puissances de rayonnement et les distances maximales de liaisons

**EXPLICATIONS DES RENVOIS**

- [a] : Ce document peut être télé-chargé du site Web de l'ARN (<http://www.arn.pf>).  
A l'occasion de chaque renouvellement annuel, le titulaire de l'autorisation notifie à l'ARN tout changement survenu dans les conditions initiales d'exploitation du réseau.
- [b] : Le Demandeur doit préciser le numéro de l'autorisation d'installation et d'exploitation d'un réseau indépendant radioélectrique (ou éventuellement, la date de l'assignation de fréquence(s) pour les réseaux installés avant l'entrée en vigueur du code des postes et télécommunications.  
Les ajouts de stations mobiles (de types mobile ou portatif) ne nécessitent pas de soumettre le présent dossier à l'ARN. Le titulaire de l'autorisation les porte à la connaissance de l'ARN par simple écrit dans lequel seront précisés les marques et types des installations radioélectriques mobiles ajoutées, leurs numéros de série et le nombre de fréquences à programmer sur chaque station mobile. Le Demandeur ne procédera à aucun ajout avant d'y être autorisé.
- [c] : A titre d'exemple, les changements d'adresse, ou de la dénomination sociale, ou du responsable du réseau. *Ne sont pas considérés par ce cas, les cessions des réseaux radioélectriques, qui sont interdites.* Les demandes de cession sont considérées comme de nouvelles créations. Le Demandeur doit préciser les cas de cession dans sa demande.
- [d] : Si le Demandeur souhaite établir un réseau avec ses filiales ou succursales, il doit préciser également leurs identités et coordonnées et joindre, à sa demande, les pièces justifiant que ces entités lui sont juridiquement liées.
- [e] : Ne remplir que dans le cas de liaisons relevant du service *FIXE*.
- [f] : Le Demandeur duplique autant que nécessaire les fiches pour y porter les spécifications complètes du réseau.
- [g] : Le schéma d'ensemble sera fourni sous une forme adaptée à l'envergure du réseau.  
Ainsi, pour des réseaux de grande envergure ou s'étalant sur plus d'une même région ou localité, une carte géographique précisant l'emplacement des sites devra accompagner la présente demande. *Une indication de l'échelle utilisée est nécessaire.*  
Dans le cas des liaisons à faisceaux hertziens ou des liaisons relevant du service *FIXE* au dessous de 1 GHz, les stations devront être indiquées avec leurs adresses et coordonnées géographiques exactes. Les trajets ou chemins des bonds devront également être précisés ainsi qu'éventuellement les adresses et coordonnées des points de connexion et de raccordement à d'autres réseaux, particulièrement les réseaux publics de télécommunications.

## PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI DE LA DEMANDE

*(Article A.212-16-2 du code des postes et télécommunications)*

Toute demande d'autorisation contient les éléments suivants :

- 1) Les informations relatives au demandeur :
  - a) L'identité du demandeur ;
  - b) Son adresse ;
  - c) Le cas échéant ses statuts et le mandat de son représentant ;
  - d) La description des activités existantes, notamment dans le domaine des télécommunications ;
  - e) Le cas échéant, les autorisations dont le demandeur est déjà titulaire et les sanctions qu'il a déjà subies en application du code des postes et télécommunications ;
- 2) La description du projet faisant l'objet de la demande :
  - a) La nature et les caractéristiques techniques du réseau comprenant le cas échéant ;
    - un schéma descriptif de l'architecture du réseau ;
    - les supports de transmission ;
    - les éléments permettant d'apprécier la conformité des équipements aux exigences essentielles ;
    - le calendrier de déploiement du réseau ;
    - lorsqu'il s'agit d'un réseau radioélectrique, la liste et les caractéristiques des stations sans préjudice des compétences de l'État ainsi que la demande d'assignation de fréquence(s) ;
    - lorsqu'il s'agit d'un réseau utilisant des capacités de satellites, les fréquences dont l'utilisation est envisagée, les caractéristiques du secteur spatial et de l'antenne ainsi que le descriptif des procédures d'urgence et de sécurité utilisées pour l'exploitation du réseau ;
    - lorsqu'il s'agit d'une liaison optique, le besoin en débit et une attestation de l'opérateur public précisant qu'il ne peut répondre au besoin exprimé ;
  - b) La destination du réseau : usage privé ou usage partagé et, dans ce dernier cas, la composition du groupe ;
  - c) L'objet du réseau et la description du service fourni ;
  - d) Une étude détaillant notamment les raisons à son établissement et le besoin à l'utilisation de moyens techniques propres, alternatifs à ceux proposés par les réseaux de télécommunications existants ;
  - e) Le cas échéant, les accords et refus obtenus par le demandeur concernant les points hauts et l'occupation du domaine public ainsi que du domaine privé ;